



Conseil communautaire du 26 octobre 2023

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 octobre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 21h35.

Date de la convocation : 19 octobre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (absent pouvoir à S. Laurent) (Authoison), C. Grangeot (absent pouvoir à N. Sériot) et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougins (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber (absent pouvoir à A. Figard), A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (à partir du point 2) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (absent pouvoir à S. Fleurot) (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (absente pouvoir à P. Marilly) et P. Marguier (absent pouvoir à E. Trimaille) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Sadowski (Larians-et-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche (Vellefaux), MC. Mougins (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), J. Jurin (Le Magnoray), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (absent pouvoir à S. Laurent) et S. Thomas (Authoison), C. Grangeot (absent pouvoir à N. Sériot) (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), F. Weber (absent pouvoir à A. Figard) et A. Thomassin (point 1) (Dampierre-sur-Linotte), D. Pageaux (absent pouvoir à S. Fleurot) et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (représenté par sa suppléante) (Filain), E. Eme (absente pouvoir à P. Marilly) et P. Marguier (absent pouvoir à E. Trimaille) (Fontenois-lès-Montbozon), P. Mougins (La Demie), JC. Chaillet (Maussans), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi et JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), V. Petit (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 (N°67-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,

- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 21 septembre 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

20h40 : arrivée de M. Thomassin

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Finances

3.1. Budget Principal – Décision modificative n°4 (N°68-2023)

Rapporteur : Michel DELBOS

Compte tenu de l'exécution du budget principal, la décision modificative n° 4 de l'exercice 2023 permet d'ajuster les crédits votés au titre du budget primitif 2023

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement enregistrent une progression de 182 398,00 €. Cette évolution résulte principalement de l'ajustement du montant des recettes pour lesquelles une notification définitive est intervenue au cours du premier semestre 2023 (pack culturel + 9000 € / création LAEP + 9000 €). Elle s'explique également par l'inscription de recettes non prévues au budget primitif 2023 (FPIC +134 367 €).

Par ailleurs, nous attendons des recettes supérieures aux prévisions pour les redevances usagers des services petite enfance – enfance (+ 10 000 €), le FCTVA fonct. (+ 1500 €).

Au niveau des dépenses de fonctionnements, les conditions anticipées au moment de la préparation du BP 2023 se sont depuis fortement tendues. L'évolution des dépenses à la hausse est nécessaire à la prise en charge par la structure de l'évolution de la masse salariale et les surcoûts (personnel et énergies)

- + 25 484 € pour les charges à caractères générales (une partie de la location ALGECO)
- + 100 000 € pour les charges de personnel (hausse des dépenses liées aux revalorisations salariales)
- + 54 790 € pour les atténuations de charges (reversement trop perçu de TVA et acompte filet sécurité)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	844 935,00	0,00	25 484,00	0,00	870 419,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00	100 000,00	0,00	2 400 000,00
014	Atténuations de produits	195 618,50	0,00	54 790,00	0,00	250 408,50
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	243 352,00	0,00	0,00	0,00	243 352,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 583 905,50	0,00	180 274,00	0,00	3 764 179,50
66	Charges financières	150 000,00	0,00	2 000,00	0,00	152 000,00
67	Charges spécifiques (4)	9 362,00	0,00	0,00	0,00	9 362,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 744 267,50	0,00	182 274,00	0,00	3 926 541,50

023	Virement à la section d'investissement (5)	61 599,28		-15 250,00	0,00	46 349,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	315 000,00		15 500,00	0,00	330 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		376 599,28		250,00	0,00	376 849,28

TOTAL		4 120 866,78	0,00	182 524,00	0,00	4 303 390,78
--------------	--	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00

=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 303 390,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	110 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	112 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	546 260,00	0,00	12 842,00	12 842,00	559 102,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 227 363,00	0,00	145 569,00	145 569,00	1 372 932,00
731	Fiscalité locale	743 647,00	0,00	1 043,00	1 043,00	744 690,00
74	Dotations et participations (4)	1 275 398,00	0,00	20 820,00	20 820,00	1 296 218,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 500,00	0,00	0,00	0,00	77 500,00
Total des recettes de gestion courante		3 980 668,00	0,00	182 274,00	182 274,00	4 162 942,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 519,00	0,00	0,00	0,00	1 519,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 983 187,00	0,00	182 274,00	182 274,00	4 165 461,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	99 126,56		250,00	250,00	99 376,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		99 126,56		250,00	250,00	99 376,56

TOTAL		4 082 313,56	0,00	182 524,00	182 524,00	4 264 837,56
--------------	--	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						38 679,78

=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 303 517,34

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	277 472,72	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------	--

Aucune évolution est à prévoir au niveau des recettes réelles d'investissement.

Au niveau des dépenses d'investissement, il convient d'ajuster les crédits liés au chapitre 16 en raison du remboursement d'une caution suite au changement de locataire d'une des cellules commerciales à Dampierre-sur-Linotte (+360 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	109 294,74	0,00	0,00	0,00	109 294,74
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	52 951,11	0,00	0,00	0,00	52 951,11
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 011 982,67	0,00	0,00	0,00	1 011 982,67
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	190 742,16	0,00	-360,00	0,00	190 382,16
Total des dépenses d'équipement		1 364 970,68	0,00	-360,00	0,00	1 364 610,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	6 346,31	0,00	0,00	0,00	6 346,31
16	Emprunts et dettes assimilées	289 841,00	0,00	360,00	0,00	289 841,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		295 827,31	0,00	360,00	0,00	296 187,31
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 660 797,99	0,00	0,00	0,00	1 660 797,99

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	99 126,56		250,00	0,00	99 376,56
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		99 126,56		250,00	0,00	99 376,56

TOTAL	1 759 924,55	0,00	250,00	0,00	1 760 174,55
--------------	---------------------	-------------	---------------	-------------	---------------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
0,00					

=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
1 760 174,55					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 068 736,53	0,00	0,00	0,00	1 068 736,53
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 068 736,53	0,00	0,00	0,00	1 068 736,53
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	214 206,00	0,00	0,00	0,00	214 206,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		214 206,00	0,00	0,00	0,00	214 206,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 282 942,53	0,00	0,00	0,00	1 282 942,53

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	61 599,28		-15 250,00	0,00	46 349,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	315 000,00		15 500,00	0,00	330 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		376 599,28		250,00	0,00	376 849,28

TOTAL	1 659 541,81	0,00	250,00	0,00	1 659 791,81
--------------	---------------------	-------------	---------------	-------------	---------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					
100 382,74					

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
1 760 174,55					

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées, approuve la décision modificative n° 4 pour l'exercice 2023 pour le budget principal, arrêté, tant en recettes qu'en dépenses conformément aux états annexés à la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 32

Contre : 4

*P. Marilly, E. Eme,
S. Laurent, J. Denoix*

Abstention : 1

E. Trimaille

3.2. Admissions en non-valeur et créances éteintes (N°69-2023)

Rapporteur : Michel DELBOS

Une demande d'admission en créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le conseil communautaire.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, le comptable public demande l'admission en non-valeur d'une créance éteinte détenue par la Communauté de Communes sur le budget annexe des ordures ménagères (BC 512). Cette admission s'élève à 471.03 euros.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées et les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve l'admission en non-valeur de la créance éteinte d'un montant de 471.03 € étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » budget annexe OM pour 2023 et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

4. Affaires scolaires

4.1. Sensibilisation à l'environnement – attribution d'une subvention à l'école d'Authoison pour la mise en œuvre de la démarche « aire terrestre éducative » (N°70-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. Les classes sont ainsi placées au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Ce concept est né en 2012, aux Marquises (Polynésie Française), de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école. Une aire éducative peut être marine ou terrestre : on parle d'une AME (aire marine éducative) ou d'une ATE (aire terrestre éducative).

L'agence française de la biodiversité coordonne la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en partenariat avec l'éducation nationale, les écoles, les collectivités locales et les associations volontaires.

Après appel à candidature, le pôle éducatif d'Authoison a souhaité intégrer ce dispositif. Ils ont été accompagnés par la maison de la nature pour mener à bien leur projet pédagogique.

Les activités pédagogiques ont été intégralement financées par l'OFB et la Région.

Du matériel spécifique a été acheté par l'école pour réaliser le projet.

Bilan Financier :

Considérant que l'examen des résultats du contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance (CNP) à proposer un aménagement des conditions d'assurance pour les agents CNRACL à compter du 1er janvier 2024. À savoir :

- Maintien des conditions actuelles : taux à 10.47 %
- Taux de remboursement à 80 % : taux 9.85 %
- Taux à 100 % mais avec nouvelle franchise de 15 jours pour les accidents de travail : taux 9.40 %

Le taux de 1,10 % pour les agents IRCANTEC reste inchangé.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire 1406D-55618 avec RELYENS (courtier gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) avec les nouvelles conditions suivantes pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - *Risques garantis* : Décès ; Accident de service/ maladie imputable au service ; longue maladie/longue durée ; maternité/paternité/adoption ; Incapacité ;
 - *Conditions* : Taux de 9.40 % et franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire et les accidents de travail
- autorise la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

6. Économie

6.1. Rapport annuel 2022 de l'élu mandataire de la CCPMC au sein d'Action 70 (N°73-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein d'Action 70. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration (CCPMC), leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

À travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte du rapport annuel 2022 de l'élu mandataire de la CCPMC au sein d'Action 70 joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0